

7. Améliorer la mobilité des PMR

Action 7.1. Rendre les itinéraires structurants du centre urbain accessibles aux personnes à mobilité réduite

| | |
|---|--|
| <p><u>Description de l'action</u></p> <p>Rendre les itinéraires structurants du centre urbain accessibles aux personnes à mobilité réduite</p> | <p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité 3.1. Réaménager la gare et ses abords 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles, sécurisés 7.2.a. Rendre la gare et les arrêts de bus accessibles aux PMR</p> |
| <p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Améliorer la mobilité des PMR sur le territoire communal, en particulier sur des axes particulièrement fréquentés par les piétons (et PMR)</p> | <p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie (, asbl Atingo)</p> |
| <p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Axes piétons structurants du centre urbain</p> | <p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>Sans objet</p> |
| <p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1</p> | <p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <p>Sans objet</p> |
| <p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action à court terme (< 3 ans) : Prises de mesures temporaires (en attente de mise en accessibilité des axes piétons structurants) Action à moyen terme (< 5 ans) : Mise en accessibilité des axes piétons structurants</p> | |

7. Améliorer la mobilité des PMR

Action 7.1. Rendre les itinéraires structurants du centre urbain accessibles aux personnes à mobilité réduite

Description concrète de l'action

Généralités

La Ville et la Région rendront accessibles les axes repris comme itinéraires piétons structurants, spécifiquement :

- Les axes repris dans l'itinéraire « commercial », à savoir, outre les abords de la gare, la rue Emile Vandervelde, la Grand Place et la première portion de la rue de Condé ;
- Certains axes repris dans l'itinéraire « scolaire – économique – commercial » à savoir la rue du Seuvoir, la Grand'Rue, la rue Général Leman, la rue du Gard, la Tour Saint-Pierre, la rue d'Ath et le Chemin du Vieux-Pont.

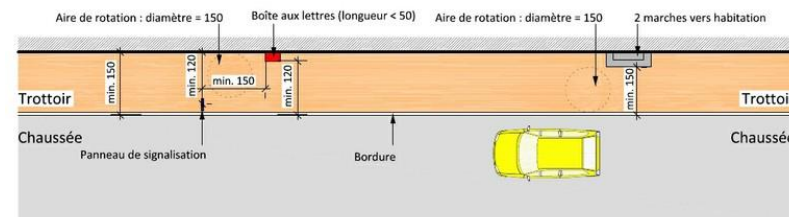
Il s'agira donc de réaménager les éventuels axes et traversées qui ne le seraient pas et de les rendre accessibles aux PMR (cf. recommandations ci-après).

A court terme, et en attendant un tel réaménagement de ces voiries (si celui-ci n'est pas prévu à court terme), il y aura lieu de prendre les mesures qui peuvent être rapidement et aisément réalisés (déplacement de poteaux, abaissement de trottoirs, mise en place de dalles podotactiles, etc.). L'identification des mesures à prendre pourrait se faire en collaboration avec l'asbl Atingo (conseillers en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite)

Les trottoirs

Les trottoirs disposent idéalement d'un revêtement stable, non meuble, sans-joint, non-glissant et sans obstacle à la roue (ex : pavés de béton jointifs, asphalte). Ils présentent un dévers de 2% maximum et un libre passage de 1,5 m minimum (1,2 m sous certaines conditions). Ils ont une hauteur libre de 2,20 m minimum.

Une attention particulière sera apportée lors du placement du mobilier urbain, lampadaire, etc., afin de ne pas entraver (ou le moins possible) la circulation des piétons et de garder un libre passage le plus grand possible.



Source : Atingo

7. Améliorer la mobilité des PMR

Action 7.1. Rendre les itinéraires structurants du centre urbain accessibles aux personnes à mobilité réduite

Les traversées piétonnes

Au droit des traversées piétonnes, afin d'assurer le guidage et la sécurité des personnes qui ont une déficience visuelle, les trottoirs seront munis de dalles de repérage. Plusieurs types de dalles existent et ont des buts bien précis (orientation, éveil à la vigilance, etc.).



(a) la dalle de guidage (b) la dalle d'éveil à la vigilance (c) la dalle d'information

A hauteur de la traversée piétonne, le trottoir est idéalement de plain-pied avec la chaussée soit via une surélévation de la chaussée (traversée sur plateau), soit via une inflexion de trottoir (traversée sur voirie) selon les normes fixées par la législation.



Source : SPW

Pour plus d'informations :

- Cf. Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles, SPW, 2006
- Cf. Vadémécum personnes à mobilité réduite dans l'espace public, SPRB, 2008
- Atingo asbl